



Mairie de LA CHAPELLE-HEULIN

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 035/2026

PORTANT SUR UN ALIGNEMENT DE VOIRIE LE MAIRE DE LA CHAPELLE-HEULIN

VU la demande en date du 29 janvier 2026 pour laquelle Maître BREVET Samuel, Notaire, agissant pour le compte des conjoints GRELLIER ;

VU la demande d'alignement au droit de la parcelle cadastrée section AI 483 rue des Ricorneaux ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement général de voirie du 12/03/1968 relatif à la conservation et à la surveillance de voies communales ;

VU le plan général d'alignement des voies communales approuvé après enquête publique le 6 mars 2000 ;

VU l'extrait du plan cadastral ;

ARRETE

ARTICLE 1-Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini au droit du muret de la propriété rue des Ricorneaux.

ARTICLE 2-Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3-Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4-Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de la délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait à cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à La Chapelle-Heulin, le 10 février 2026

**Le Maire,
Jean TEURNIER**

Diffusion

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de La Chapelle-Heulin pour attribution

Annexes

Plan cadastral

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
CHAPELLE-HEULIN (LA)

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 22/12/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale 2, rue du Général Marguerite
44035
44035 NANTES Cedex 1
tél. 02 53 55 16 28 -fax
sdif44.plgq@dqfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

